



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteur Pour le groupe PLR, Xavier Mottet
Objet Pour des pensions alimentaires déductibles
Date 09.05.2019
Numéro 2019.05.180

M. le député Xavier Mottet souhaitait que les contributions versées à l'entretien d'un enfant majeur soient déductibles du revenu imposable de la personne effectuant ce versement, non seulement jusqu'à l'âge de 18 ans de l'enfant, mais au-delà de sa majorité, aussi longtemps que les pensions alimentaires sont effectivement versées.

La déduction des contributions versées à l'entretien d'un enfant est une déduction générale. Les déductions générales autorisées en matière d'impôts cantonaux et communaux sont exhaustivement réglées par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). S'agissant d'une matière harmonisée, les cantons n'ont pas la possibilité d'aller au-delà de ce que cette loi fédérale permet.

En fait, l'art. 9 al. 2 let c LHID dispose à cet égard que sont déductibles les contributions d'entretien versées à l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale. L'art. 29 al. 1 let c LF a un contenu identique. C'est donc la notion d'autorité parentale qui est déterminante pour la déduction.

Or, seul l'enfant mineur est placé sous l'autorité parentale de ses parents (art. 296 al. 1 CC). Appelé à se prononcer sur la déductibilité de la contribution versée à l'entretien de deux enfants majeurs, le Tribunal fédéral a ainsi conclu que la teneur claire de l'art. 9 al. 2 let c LHID excluait toute possibilité de déduire du revenu imposable les contributions d'entretien destinées à des enfants majeurs en matière d'impôts cantonaux et communaux (arrêt du Tribunal fédéral 2C_585/2014 du 13 février 2015 consid. 5.2.2 et consid. 8).

La motion est contraire à la LHID et doit être en conséquence rejetée.

Conséquences financières en francs : -

Conséquences sur le personnel en EPT : -

Conséquences sur la RPT : -

Conséquences sur la bureaucratie : -

Lieu, date Sion, le 18 août 2021